

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE
MRC DES CHENAUX**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
16 FÉVRIER 2017**

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse MRC des Chenaux, tenue à la salle des conférences du bureau municipal, 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, le jeudi 16 février 2017 à 11h30, sont présents, le maire monsieur Guy Veillette, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Mireille Paquin et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers René Pinard et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent. Cette séance est convoquée par monsieur Guy Veillette, maire, conformément aux dispositions du code municipal.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 16h30. Monsieur le maire, motive l'absence de monsieur Denis Chartier qui est absent pour des raisons de travail. Il fait la lecture de l'ordre du jour, lequel est annexé à la page 194 du présent procès-verbal.

(ADOPTION)

2017-02-17

Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 2017-02-527 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 visant à modifier les zones 107-R, 108-R, 109-R, 112-R, 113-R, 114-R, 115-R, 117-R, 118-R et 120-R

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les zones 107-R, 108-R, 109-R, 112-R, 113-R, 114-R, 115-R, 117-R, 118-R et 120-R;

ATTENDU que suite à plusieurs demandes de la part de citoyens, nous demandant d'avoir à même leur résidence un usage de service et d'atelier de type artisanal;

ATTENDU que le fait de permettre ce type d'usage dans ces zones n'aura pas d'incidence sur le voisinage;

ATTENDU que les grilles de spécification des zones résidentielles 107-R, 108-R, 109-R, 112-R, 113-R, 114-R, 115-R, 117-R, 118-R et 120-R sont modifiées par l'ajout dans la section des usages autorisés, de Service et atelier artisanal, sous-groupe A;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement de zonage numéro 2017-02-527;

QUE le présent projet de règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2017-02-18

Acceptation de l'offre de service de la firme d'architecte Jacques & Gervais pour la réalisation d'un audit de bâtiment de l'ancienne école Notre-Dame-de-la Confiance situé au 290, rue Principale;

ATTENDU que la municipalité a comme projet la relocalisation de sa bibliothèque municipale au sous-sol de l'ancienne école Notre-Dame-de-la-Confiance;

ATTENDU que la municipalité doit réaliser un audit technique du bâtiment afin de présenter éventuellement une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations et dans le cadre du Programme du Fonds des petites collectivités;

ATTENDU que l'audit technique du bâtiment est un outil pour identifier les interventions prioritaires devant être réalisées au cours des prochaines années;

ATTENDU que suite à la réalisation de l'audit technique du bâtiment et du rapport qui en découlera, la municipalité sera en mesure d'assurer ou pas, la faisabilité du projet de relocalisation de sa bibliothèque municipale;

ATTENDU que le plan d'intervention est un outil pour identifier les interventions prioritaires devant être réalisées au cours des prochaines années;

(ATTENDU)

ATTENDU que la municipalité a demandé une offre de services professionnels à la firme d'architectes Jacques & Gervais pour la réalisation d'un audit technique suivant le guide du ministère de la Culture et des communications du Québec;

ATTENDU le prix soumis par la firme d'architectes Jacques & Gervais au montant de 7 490\$, taxes en sus;

ATTENDU que la firme d'architectes Jacques & Gervais inc. possède les compétences nécessaires pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU que les principales activités du mandat sont :

- De répondre au formulaire d'audit technique transmis;
- D'informer des coûts à réaliser selon une période de 0 à 1 an, 1 à 5 ans et de 5 à 15 ans;
- Réalisation des visites sur place (nacelle, échelle et caméra exclues);
- Examen des composantes du bâtiment;
- Mise au net des informations recueillis;
- Coordination avec l'ingénierie et le propriétaire;
- Évaluation des vétustés et détermination des correctifs requis;
- Élaboration des priorités selon l'urgence des travaux;
- Rédaction de la grille d'estimation d'audit technique fournie;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil accepte l'offre de la firme d'architectes Jacques & Gervais inc., au montant forfaitaire de 7 190\$, taxes en sus, pour la réalisation de son audit technique selon le formulaire fournie par le ministère de la Culture et des communications du Québec;

QUE l'offre de service soit annexée à la page 196 du présent procès-verbal pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

- Aucune question.

2017-02-19

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

À CES CAUSES, il est proposé par
Appuyé par
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 12h02.

Adoptée à l'unanimité.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa,
Directeur général